argonne ardennaise
Communauté de Communes

2024/012

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération n° DC2024-006

Date de la convocation : 01/02/2024
Conseillers en exercice : 122
Conseillers présents : 73
Conseillers représentés : 12

Le huit février deux mille vingt-quatre, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni aux Tourelles, sous la Présidence de M. Benoit SINGLIT.

Présents : 001 POTRON Pierre , 004 LOUIS Jean-Marc , 005 CHANCE Jean-Michel , 006 NANJI Léopold , 009 HERBAY Christelle , 010 CORNEILLE Jean-Pierre , 013 LALONDE Loïc , 014 GOMEZ Jean-Baptiste , 017 BESTEL Bernard , 019 DEGUY Bernard , 021 LAURENT-CHAUVET Pierre , 022 DESTENAY Roland , 023 GENTY Jean Charles , 025 NIZET Sylvain , 026 LOBIDEL Alain , 028 MEIS Michel , 029 SIGNORET Francis , 030 DEFORGES Pierre , 031 LALLEMENT Séverine , 033 VAIRY Lionel , 036 PIERSON Florent , 038 SEMBENI Anne , 040 MATHIAS Frédéric , 042 HUSSON POISSON Fanny , 043 SEMBENI Peggy , 045 QUEVAL Guillaume , 046 SINGLIT Benoît , 048 FOURCART Marie Hélène , 051 RAGUET Philippe , 052 LELOUP Nathalie , 054 CORNET Loîc , 055 VERNEL Martine , 056 DANNEAUX Dominique , 060 MANCEAUX Christophe , 062 PIEROT Chantal (depuis 19:57:14) , 063 AUROUX Emmanuel (depuis 19:43:41) , 064 MALVAUX André , 066 OUDIN Denis (depuis 19:42:53) , 067 ROUSSY Elise , 068 HAULIN Bertrand , 070 GROSSELIN Jacques , 073 MACHINET Xavier , 075 GUERIN Anne Marie , 077 NAUDIN Muriel , 079 BERTHELEMY Mathieu , 080 LORFEUVRE Gérald , 081 ROBIN Dominique , 086 MACHINET Thierry , 087 SALEZ René , 088 MALVAUX Frédéric , 089 VAN DEN BERGH Charles , 090 PIRAS Caroline , 091 BOUILLON Mathieu , 092 MOUTON Francis , 093 BOUILLON Daniel , 094 MINET Maxime , 095 RICHELET Jean-Pol , 096 LESOILLE Patrick , 097 AUDEGOND Michaël , 098 BESANCON Tony , 099 LE GALL Jean François , 100 CANIVENQ Roland , 101 DAUPHY Bruno , 102 BAUDART Martine , 103 BERGERY Marie Claude , 104 BOLY Francis , 105 CARPENTIER Dominique , 111 DUGARD Yann (depuis 19:42:46) , 114 HAUDECOEUR Agnès , 115 MACHINET Jean Baptiste , 117 LAMPSON Nadège , 121 RENOLLET Hubert , 122 MAROTEAUX Nathalie ,

Ont donné procuration : 011 PERTUS Xavier (à 009 HERBAY Christelle) , 012 RATAUX Frédéric (à 013 LALONDE Loïc) , 015 THIERION Vincent (à 014 GOMEZ Jean-Baptiste) , 024 DE POUILLY Jean (à 021 LAURENT-CHAUVET Pierre) , 034 CANNAUX Francis (à 036 PIERSON Florent) , 049 ANDREY Danielle (à 046 SINGLIT Benoît) , 057 DEMISSY Pierre (à 060 MANCEAUX Christophe) , 061 BOUILLEAUX Jean Pol (depuis 19:57:14 à 062 PIEROT Chantal) , 069 OUDIN Hubert (à 099 LE GALL Jean François) , 110 DION Valentine (à 115 MACHINET Jean Baptiste) , 112 FESTUOT Annie (à 121 RENOLLET Hubert) , 118 LEBON Christophe (à 117 LAMPSON Nadège) ,

Secrétaire de séance : M. Thierry MACHINET

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE 2024-2026 AVEC LA COMPAGNIE LES OMBRES DES SOIRS

Vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment la compétence « Actions de développement des loisirs et de soutien à des activités associatives ayant un rayonnement sur le territoire communautaire »,

.../...

Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité le 27 FEV. 2024
et de sa publication ou notification le 27 FEV. 2024

argonne ardennaise
Communauté de Communes

Vu la demande émise par l'Association « les Ombres des Soirs »,

Vu l'avis favorable des membres de la commission sport-culture du 29 janvier 2024,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE par 67 voix POUR, 7 voix CONTRE (054 CORNET Loïc , 066 OUDIN Denis , 079 BERTHELEMY Mathieu , 094 MINET Maxime , 096 LESOILLE Patrick , 110 DION Valentine (Jean Baptiste 115 MACHINET) , 115 MACHINET Jean Baptiste) et 11 ABSTENTIONS (004 LOUIS Jean-Marc , 012 RATAUX Frédéric (Loïc 013 LALONDE) , 013 LALONDE Loïc , 014 GOMEZ Jean-Baptiste , 015 THIERION Vincent (Jean-Baptiste 014 GOMEZ) , 017 BESTEL Bernard , 051 RAGUET Philippe , 055 VERNEL Martine , 080 LORFEUVRE Gérald , 088 MALVAUX Frédéric , 114 HAUDECOEUR Agnès)

- **DE VALIDER le soutien à l'Association « Les Ombres des Soirs »**
- **D'APPROUVER le projet de convention tel qu'annexé**
- **D'AUTORISER, le cas échéant, le Président à signer tous les actes à intervenir nécessaires à l'application de cette décision**

Le secrétaire de séance,

Thierry MACHINET

Le Président,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARGONNE ARDENNAISE

Benoit SINGLIT

Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité le 27 FEV. 2024
et de sa publication ou notification le 27 FEV. 2024

argonne ardennaise
Communauté de Communes

Annexe Délibération DC2024-006

CONVENTION-CADRE PLURIANNUELLE ARGONNE ARDENNAISE / ASSOCIATION LES OMBRES DES SOIRS

Considérant l'intérêt communautaire du festival de théâtre itinérant sur le territoire de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise ;
Vu l'avis remis par la commission Sport et Culture lors de sa séance du 29 janvier 2024 ;
Vu la délibération n°DC.....— du Conseil Communautaire du 08/02/2024 ;

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Entre
La Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, créé par arrêté préfectoral en date du 31 décembre 1997 modifié, dont le siège social est situé 44-46 rue du Chemin Salé – 08400 VOUZIERS, représentée par son Président en exercice, Monsieur Benoît SINGLIT, d'une part,

Et
L'association Les Ombres des Soirs dont le siège social est situé 5 rue de Genève – 67000 STRASBOURG, représentée par sa Présidente, Mme Suzy BOULMEDAIS, ci-après dénommée l'association, d'autre part,

Article 1 : Objet de la convention-cadre
La présente convention cadre a pour objet de définir les engagements de chaque partie et les modalités pratiques de soutien technique et financier de la Communauté de Communes à l'association Les Ombres de Soirs, compte tenu de l'intérêt communautaire du Festival de théâtre itinérant organisé par cette dernière sur le territoire de l'Argonne Ardennaise.

Article 2 : Engagement de l'association
Dans le cadre de ce festival qui se déroule en période estivale chaque année sur le territoire de l'Argonne Ardennaise, l'association fournira chaque année à la Communauté de Communes le rapport de son assemblée générale (rapport d'activités, bilan financier).

Article 3 : Engagement de la Communauté de Communes
Pour permettre à l'association de mener à bien les objectifs fixés d'une part, et de respecter les engagements de la présente convention-cadre d'autre part, la Communauté de Communes attribue à l'association, chaque année, un concours financier sous forme d'une subvention.
Le montant de la participation financière de la Communauté de Communes fera l'objet d'une convention annuelle d'attribution : la convention d'objectifs et de moyens.

Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité le 27 FEV. 2024
et de sa publication ou notification le 27 FEV. 2024

argonne ardennaise
Communauté de Communes

Article 4 : Durée de la convention-cadre
La présente convention-cadre est consentie pour une durée de 3 ans. Elle entre en vigueur au 1er janvier 2024.

Article 5 : Résiliation de la convention
En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception postale valant mise en demeure.

Fait en double exemplaire,
A Vouziers, le -/-/2024

La Présidente de l'association,

Suzy BOULMEDAIS

Le Président de l'Argonne Ardennaise,

Benoît SINGLIT

Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité le 27 FEV. 2024
et de sa publication ou notification le 27 FEV. 2024